Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de la défense,
de la protection de la population et des sports DDPS

Office fédéral de la protection de la population OFPP

30.10.2009

Révision de l'Inventaire suisse des biens culturels d'importance nationale et régionale (Inventaire PBC)

Evaluation des résultats de l'audition

Table des matières

1 Situation initiale 3

2 Participants à l'audition 3
2.1 Services cantonaux spécialisés 3
2.2 Organes concernés 4

3 Prises de position reçues 5

4 Résultats généraux 5
4.1 Réponses positives 5
4.2 Réponses négatives 5
4.3 Réponses supplémentaires 5

5 Résultats par thème 5
5.1 Classement et critères d'évaluation 5
5.2 Choix des objets 5
5.2.1 Edifices 6
5.2.2 Collections 6
5.2.3 Cas spéciaux 6
5.3 Recours à des experts externes 6
5.4 Délimitation des compétences Protection des monuments historiques / Services d'archéologie cantonaux 7
5.5 Lien entre l'Inventaire PBC et d'autres inventaires nationaux 7
5.5.1 ISOS et Inventaire PBC 7
5.5.2 Inventaire PBC et inventaires du DDPS à usage interne (HOBIM, ADAB, IKFÖB) 7

Ident-Nr./Vers. 10011933534/01
MS ID/Vers. 10004/02
Aktenzeichen 272.1-08

5.6 Matrices 7

6 Présentation de l'Inventaire PBC 8
6.1 Listes cantonales sur internet et publication imprimée 8
6.1.1 Détails 8
6.1.2 Localisation des objets au moyen des coordonnées et des adresses 8
6.1.3 Fusion de communes 8
6.1.4 Désignations romanches 8
6.1.5 Structure 8
6.2 Système d'information géographique (SIG) 9
6.3 Photos et textes 9
6.4 Objets B 9

7 Divers 9
7.1 Recensement des dépôts 9
7.2 Collaboration des responsables PBC cantonaux et des services cantonaux spécialisés 9
7.3 Echange d'informations 9
7.4 Droit d'être entendu 10
7.5 Collaboration entre l'Office fédéral de la culture et l'Office fédéral de la protection de la population 10
7.6 Remerciements 10
7.7 Organes ayant pris position 11

1. Situation initiale

Selon la Convention de La Haye du 14 mai 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé mise en vigueur par l'UNESCO, les mesures nécessaires pour protéger les biens culturels doivent être planifiées et adoptées déjà en temps de paix. Une des dispositions les plus importantes consiste en la création d'un inventaire des principaux biens culturels du pays. Pour ce faire, une liste des biens culturels d'importance nationale (objets A) et régionale (objets B) est dressée.

L'Inventaire suisse des biens culturels d'importance nationale et régionale (ci-après nommé Inventaire PBC), qui doit être approuvé par le Conseil fédéral, a été mis à jour entre 2000 et 2009 par les cantons en collaboration avec le Comité suisse de la protection des biens culturels. La version révisée est, après celles de 1988 et 1995, la troisième édition de cet inventaire fédéral. En vertu de la législation actuelle, la Confédération et les cantons sont tenus de prendre des mesures préventives pour protéger les biens culturels ainsi répertoriés contre les conséquences de conflits armés, d'événements naturels (inondations, séismes, etc.) et de tout autre danger (p. ex. les incendies).

Les objets A sont publiés sur les listes cantonales (après décision du Conseil fédéral également sur catalogue papier) et, depuis peu, dans le Système d'information géographique (SIG) sur internet. Des descriptions et des images des objets A y seront ajoutées au fur et à mesure à titre de complément d'information. Les listes des objets B seront approuvées provisoirement et publiées sur internet.

La plate-forme SIG offre de plus la possibilité de combiner les données de l'Inventaire PBC avec d'autres données géographiques nationales (inventaires fédéraux, carte des risques sismiques, etc.). Ces informations et indications supplémentaires contribueront en fin de compte à l'amélioration de la protection des biens culturels.

2. Participants à l'audition

2.1. Services cantonaux spécialisés

AG	Denkmalpflege des Kantons Aargau
	Kantonsarchäologie des Kantons Aargau
AI	Denkmalpflegekommission des Kantons Appenzell Innerrhoden
	Kantonsarchäologie des Kantons Appenzell Innerrhoden
AR	Kantonsarchäologie des Kantons Appenzell Ausserrhoden
	Kantonale Denkmalpflege Appenzell Ausserrhoden
BL	Denkmalpflege des Kantons Basel-Landschaft
	Kantonsarchäologie Baselland
BS	Archäologische Bodenforschung des Kantons Basel-Stadt
	Basler Denkmalpflege
BE	Archäologischer Dienst des Kantons Bern
	Denkmalpflege des Kantons Bern
FR	Service des biens culturels du Canton de Fribourg
	Service d'archéologie du Canton de Fribourg
GE	Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement de la République et du Canton de Genève
	Service d'archéologie de la République et du Canton de Genève

GL	Hochbauamt des Kantons Glarus, Denkmalpflege und Ortsbildschutz
GR	Archäologischer Dienst Graubünden Denkmalpflege des Kantons Graubünden
JU	République et Canton du Jura, Office de la culture, Section d'archéologie jurassienne République et Canton du Jura, Office de la culture, Section des monuments historiques
LU	Denkmalpflege und Archäologie des Kantons Luzern
NE	Service de la protection des monuments et des sites de la République et du Canton de Neuchâtel Service et musée d'archéologie Laténium de la République et du Canton de Neuchâtel
NW	Amt für Raumplanung des Kantons Nidwalden, Baudirektion, Fachstelle für Archäologie Denkmalpflege des Kantons Nidwalden
OW	Bildungs- und Kulturdepartement des Kantons Obwalden, Fachstelle für Denkmalpflege Staatskanzlei Obwalden, Fachstelle für Archäologie
SG	Denkmalpflege und Archäologie des Kantons St. Gallen
SH	Denkmalpflege des Kantons Schaffhausen Kantonsarchäologie Schaffhausen
SZ	Amt für Kulturpflege, Denkmalpflege und Archäologie des Kantons Schwyz
SO	Amt für Denkmalpflege und Archäologie des Kantons Solothurn
TG	Amt für Archäologie des Kantons Thurgau Denkmalpflege des Kantons Thurgau
TI	Ufficio dei beni culturali della Repubblica e del Cantone Ticino
UR	Bildungs- und Kulturdirektion des Kantons Uri
VD	Service des bâtiments, monuments et archéologie de l'État de Vaud, Section archéologie cantonale Service des bâtiments, monuments et archéologie de l'État de Vaud, Section des monuments et sites
VS	Département des transports, de l'équipement et de l'environnement de l'État du Valais, Service de bâtiment, monuments et archéologie Département des transports, de l'équipement et de l'environnement de l'État du Valais, Office des recherches archéologiques
ZG	Amt für Denkmalpflege und Archäologie des Kantons Zug
ZH	Hochbauamt des Kantons Zürich, Kantonsarchäologie Hochbauamt des Kantons Zürich, Kantonale Denkmalpflege

2.2. Organes concernés

Conférence des conservateurs et conservatrices suisses de monuments historiques
Comité suisse de la protection des biens culturels
Association des bibliothèques et bibliothécaires suisses
Association des musées suisses
Association suisse des archéologues cantonaux
Association des archivistes suisses

3. Prises de position reçues

Par courrier du 4 décembre 2008, les participants à l'audition ont été invités à prendre position jusqu'au 20 février 2009. Quelques cantons ayant besoin de davantage de temps, le délai a été repoussé au 20 mars 2009.

Au final, 38 services cantonaux spécialisés, les organes consultés ainsi que le Centre Patronal de Paudex, une association pour la défense des intérêts politiques, se sont ainsi prononcés sur la révision de l'Inventaire PBC. Vous trouverez une liste détaillée des organes ayant pris position à la fin du présent document.

4. Résultats généraux

Les points suivants résument les réponses générales des participants. Les résultats par thème se trouvent au ch. 5.

4.1 Réponses positives

Nous avons reçu une majorité de réponses positives concernant la révision de l'Inventaire PBC. Les nouveautés, notamment le classement selon des critères unifiés et la présentation SIG sur internet, ont particulièrement été bien accueillies.

4.2 Réponses négatives

Seul SO a émis quelques critiques concernant la procédure utilisée pour la révision. Il a cependant renoncé aux modifications pour accepter finalement l'inventaire revu dans sa forme actuelle.

4.3 Réponses supplémentaires

Le Centre Patronal a indiqué que les listes cantonales doivent contenir tous les principaux biens culturels suisses et recommande un contrôle rigoureux d'autant plus que selon lui quelques objets d'importance ne figuraient pas encore sur ces listes lors de l'audition. Dans l'ensemble, le Centre Patronal salue la révision.

5. Résultats par thème

5.1 Classement et critères d'évaluation

Les cantons nous ont communiqué 172 nouvelles propositions pour examen, de nombreuses demandes de réexamen et de déclassement ainsi que des corrections.

Cinq cantons (BS, FR, SH, SO et TG) regrettent que les critères d'évaluation de chaque bien culturel n'étaient pas mentionnés. Ils ont ainsi eu le sentiment que "la procédure d'évaluation manquait de transparence et n'était pas satisfaisante qualitativement parlant" (TG). Les décisions n'ont parfois pas été bien comprises. Le Tessin a évalué positivement les critères d'évaluation.

5.2 Choix des objets

Vous trouverez ci-après les commentaires et les critiques que nous avons reçus concernant le choix des objets.

5.2.1 Edifices

Fermes
AI constate qu'une série de constructions caractéristiques de l'architecture régionale ont été proposées pour l'Inventaire PBC mais ne sont toutefois pas considérées d'importance nationale du point de vue de la conservation des monuments historiques.

Edifices religieux
BS conteste la mention de la confession et ajoute que "cet ajout pour les édifices datant d'avant la Réforme n'a vraiment aucun sens".

Objets multiples (voir aussi ch. 5.5.1)
La désignation allemande de "Gruppenobjekt" n'a pas été bien accueillie, car elle fait penser à "ensemble".

AG remarque que la répartition des objets dans les catégories «Objet simple» et «Objet multiple» n'est pas compréhensible.

FR constate que les critères architecturaux sont prépondérants pour l'évaluation des objets, ce qui est un inconvénient pour les ensembles décoratifs. FR souhaite avant tout que «les églises dites du Groupe de St-Luc» de Fernand Dumas et Alexandre Cingria soient prises en considération.

5.2.2 Collections

VD pense que le choix des archives est incompréhensible. Le canton remet en question le travail des experts externes et critique vivement le fait qu'il n'y ait aucun contact entre les organes spécialisés et les experts et que le travail accompli par le canton en matière d'archivage n'ait pas été pris en considération. VD pense que la méthode appliquée par les experts externes n'est pas juste car elle ne tient pas compte des particularités du domaine des archives vaudoises. En comparaison avec d'autres cantons, le choix des archives n'est pas logique.

5.2.3 Cas spéciaux

Les cantons ont également proposé des objets linéaires s'étendant sur de plus grandes distances (lignes ferroviaires, tronçons d'autoroutes avec portails de tunnel, etc.) ainsi que des avions particuliers.
Dans le rapport explicatif concernant la révision de l'Inventaire, l'Office fédéral de la protection de la population (OFPP) a demandé aux cantons s'ils souhaitaient inscrire ces objets dans l'Inventaire PBC. Aucun canton ne s'est prononcé à ce sujet.

5.3 Recours à des experts externes

Les cantons n'ont pas toujours approuvé le recours à des experts externes, surtout dans les domaines des petits bâtiments ruraux et des châteaux. Plusieurs cantons ont souhaité un déclassement d'objets dans ce domaine (SZ, TG, TI, VD, ZH).

TG critique avant tout le travail de l'Association suisse châteaux forts et estime que le nombre d'experts consultés est trop élevé dans les groupes de travail. A l'avenir, un seul groupe de travail suffirait pour revoir l'Inventaire PBC en collaboration avec les organes cantonaux spécialisés.

SO est surpris par le classement des biens culturels établi par les experts. Voir le ch. 5.2.2 pour la critique de VD.

5.4 Délimitation des compétences Protection des monuments historiques / Services d'archéologie cantonaux

Quelques services d'archéologie cantonaux (AG, SG, TG) ont signalé qu'ils étaient compétents pour certaines catégories architecturales et que ces catégories ne relevaient donc pas uniquement, voire pas du tout, de la protection des monuments historiques (p. ex. les châteaux, les ruines de châteaux, les fortifications, etc.).
Les cantons AG, SG et TG suggèrent que ces objets soient classés à la fois comme édifices et sites archéologiques.

5.5 Lien entre l'Inventaire PBC et d'autres inventaires nationaux

5.5.1 ISOS et Inventaire PBC

La délimitation entre les sites ISOS et les objets PBC a été acceptée par la plupart des cantons et même saluée (AG). Cependant, certains cantons trouvent déconcertant de ne mentionner les sites ISOS comme information supplémentaire dans les listes cantonales que pour les communes disposant également d'objets PBC. Quelques cantons (BL, GL, GR, SG, SH) regrettent clairement que l'on renonce à introduire les sites ISOS dans l'Inventaire PBC.

5.5.2 Inventaire PBC et inventaires du DDPS à usage interne (HOBIM, ADAB, IKFÖB)

TG trouve déroutant que les inventaires du DDPS (ou du moins certains de leurs objets) ne soient pas repris dans l'Inventaire PBC, d'autant plus que le canton a placé la plupart de ces objets sous protection cantonale. Il est également gênant qu'aucune décision claire n'ait été prise concernant les édifices militaires modernes.

5.6 Matrices

La majorité des cantons (et particulièrement AG et NW) pense que les matrices sont des outils utiles pour la classification. Seul VD remet en question leur cohérence, leur qualité et leur actualité.

Les cantons TG et VD ne comprennent pas les décisions de déclassement étant donné que les matrices des objets concernés ne sont pas accessibles. FR déplore également qu'aucun mot de passe ne soit disponible pour accéder à toutes les matrices.

AG propose de mentionner sur les feuilles d'inventaire des objets les services compétents et leurs coordonnées afin de pouvoir prendre rapidement les mesures de protection adéquates le moment venu.

Quelques cantons (AG, FR, VS, ZG) ont même pris la peine de nous communiquer leurs observations concernant la forme et le contenu des matrices.

Aucun canton n'a souhaité que ces matrices soient remaniées, traduites dans les langues respectives ou publiées plus tard. En revanche, la plupart des cantons souhaitent que ces matrices ne soient pas accessibles au public mais qu'elles puissent être visualisées uniquement par les services spécialisés auprès de la Section PBC de l'OFPP.

VD propose que les textes du «Guide d'art et d'histoire suisse» (tome 4, Romandie) de la Société d'histoire de l'art en Suisse (SHAS), qui sera publié prochainement, soient utilisés à la place des matrices.

6 Présentation de l'Inventaire PBC

6.1 Listes cantonales sur internet et publication imprimée

Dans le cadre de l'audition, nous avons également reçu des suggestions concernant la structure et la lisibilité des listes cantonales.

6.1.1 Détails

La majorité des corrections sont textuelles (fausses désignations, adresses ou coordonnées erronées, fautes d'inattention).

6.1.2 Localisation des objets au moyen des coordonnées et des adresses

Plusieurs cantons (BE, BS, FR, GR, VD) ont souhaité que le nom et le numéro de rue soient systématiquement indiqués après les objets afin de les identifier. BS ajoute qu'il n'est pas possible d'identifier précisément un bâtiment simplement au moyen d'un nom (sans mentionner d'adresse) qui ne parle pas ou plus à personne. De plus, il faudrait éventuellement reconsidérer la question de la mention de l'adresse des collections de musées étant donné qu'il ne s'agit souvent que d'une partie de collection se trouvant à l'adresse donnée.

Pour le canton UR, les désignations d'objets s'éloignant parfois de celles de l'Inventaire de 1995 prêtent à confusion, surtout en ce qui concerne les bâtiments ruraux. Afin d'éviter toute ambiguïté lors de l'identification des objets, il conviendrait d'élaborer des directives en la matière et de s'y tenir.

Le canton GR pense aussi que les désignations doivent être claires afin d'éviter toute confusion. L'identification des objets par leurs coordonnées n'est utile que lors du travail sur ordinateur. Sur le terrain, il faut des informations supplémentaires.

Pour AG et BS, les coordonnées ne sont pas suffisantes pour désigner un bien culturel étendu ou des parties de biens culturels éloignées les unes des autres (p. ex. fortifications). AG ajoute que les dimensions ou le volume des objets étendus devraient être représentés de façon claire et concrète dans le SIG. Le signe conventionnel doit couvrir la totalité de la surface de l'objet placé sous protection, car un signe représentant symboliquement l'étendue n'est pas approprié.

FR, GR, NE et TI n'ont pas utilisé les coordonnées SIG de Swisstopo mais celles du système SIG cantonal, ce qui a conduit à quelques écarts.

6.1.3 Fusion de communes

VD se demande comment mentionner les futures fusions de communes dans l'Inventaire PBC.

6.1.4 Désignations romanches

GR attire l'attention sur le fait que les désignations romanches n'ont pas été employées de façon logique.

6.1.5 Structure

LU souhaiterait davantage de structure dans l'ordre d'énumération des objets.

6.2 Système d'information géographique (SIG)

Plusieurs cantons (AG, BS, VD) trouvent que la solution SIG n'est pas appropriée. Cinq cantons (AG, FR, GR, VD, ZH) la trouvent quelque peu compliquée, laborieuse et peu conviviale. La majeure partie des cantons pense toutefois que la solution SIG constitue une nouveauté intéressante. NW et TG se sont montrés clairement enthousiastes: "Il s'agit d'un énorme progrès par rapport à l'IVS" et ZG d'ajouter: "Une plate-forme bien structurée et simple d'utilisation qui propose des liens intéressants".

BE propose d'ajouter les documentations de sécurité pour chaque objet.

6.3 Photos et textes

La plupart des services cantonaux spécialisés sont en principe prêts, lorsqu'ils le jugent utile, à mettre à disposition des documents pour alimenter l'Inventaire PBC sur la plate-forme SIG. AG souhaite que ces documents soient utilisés uniquement à l'interne.

6.4 Objets B

L'OFPP a proposé de classer comme objets B:

- les objets B de l'Inventaire PBC de 1995, excepté les biens culturels ayant été classés A suite à la révision et les sites, hameaux, vieilles villes, etc. (voir rapport explicatif, p. 5);
- les objets proposés par les cantons dans le cadre de la révision entre 2000 et 2007;
- les objets proposés comme objets A lors de la révision mais déclassés en objets B suite à l'évaluation.

Les cantons sont d'accord avec cette solution intermédiaire et approuvent l'idée d'un tri détaillé ultérieur. BE, NW et VS souhaitent que les listes B provisoires soient aussi remaniées correctement.

7 Divers

7.1 Recensement des dépôts

BS et GE demandent comment recenser les dépôts de musées, d'archives et de bibliothèques. GE propose de dresser une liste interne à la PBC afin qu'en cas d'évacuation suite à une catastrophe aucun dépôt ne soit oublié.

7.2 Collaboration des responsables PBC cantonaux et des services cantonaux spécialisés

FR critique le fait que son responsable PBC n'ait pas été assez impliqué dans le processus d'élaboration de l'Inventaire PBC. Le responsable PBC n'était pas sur la liste des personnes auditionnées et n'avait pas non plus accès aux matrices. SH, SO et VD se demandent également dans quelle mesure la révision a été convenue avec les responsables PBC.

7.3 Echange d'informations

AG considère qu'il est primordial de maintenir l'échange d'informations entre les responsables de la Section patrimoine culturel et monuments historiques (OFC), la Section PBC de l'OFPP et les services cantonaux spécialisés.

7.4 Droit d'être entendu

UR demande si les propriétaires ont le droit d'être entendus et, si oui, qui se charge de lancer la procédure.

7.5 Collaboration entre l'Office fédéral de la culture et l'Office fédéral de la protection de la population

AG souhaite que l'OFC et l'OFPP continuent à collaborer étroitement dans le domaine de la protection des biens culturels.

7.6 Remerciements

LU remercie les offices fédéraux et le Comité suisse de la protection des biens cultuels. FR remercie S. Moeri, qui s'est occupé des objets simples, pour le travail accompli.

7.7 Organes ayant pris position

Cantons	Protection des monuments historiques	Services d'archéologie	Responsables PBC	Autres	Total
AG	Denkmalpflege des Kantons Aargau / R. Hug	Kantonsarchäologie des Kantons Aargau / E. Bleuer			2
AI	Denkmalpflegekommission des Kantons Appenzell Innerrhoden / N. Ledergerber	Kantonsarchäologie des Kantons Appenzell Innerrhoden / S. Heuscher			2
AR			P. Witschi		1
BE	Denkmalpflege des Kantons Bern / M. Gerber	Archäologischer Dienst des Kantons Bern / E. Zahnd		Polizei- und Militärdirektion / H. von Flüe	3
BL	Denkmalpflege des Kantons Basel-Landschaft / W. Niederberger				1
BS	Basler Denkmalpflege / Th. Lutz		J. Voirol		2
FR	Service des biens culturels du Canton de Fribourg / C. Castella	Service archéologique du Canton de Fribourg / S. Menoud			2
GE				Securité civile / Ph. Wassmer	1
GL			F. Rigendinger		1
GR	Denkmalpflege des Kantons Graubünden / U. Sax				1
JU	Office de la Culture, Section des Monuments historiques / M. Berthold				1
LU	Denkmalpflege des Kantons Luzern / H.-C. Steiner				1
NE	Service de la protection des Monuments et des Sites de la république et du Canton de Neuchâtel / J. Bujard				1
NW			N. Unternäher	Staatsarchiv / E. Weber	2
OW	Fachstelle für Denkmalpflege / P. Omachen				1
SG	Denkmalpflege des Kantons St. Gallen / M. Flury-Rova	Archäologie des Kantons St. Gallen / M. Schindler			2
SH	Denkmalpflege des Kantons Schaffhausen / F. Pescatore	Kantonsarchäologie Schaffhausen / M. Hoeneisen			2
SO	Amt für Denkmalpflege des Kantons Solothurn / S. Rutishauser				1
TG	Denkmalpflege des Kantons Thurgau / B. Sendner	Amt für Archäologie des Kantons Thurgau / H. Brem			2
TI	Uffico dei beni culturali della Repubblica e del Cantone Ticino / G. Chiesi / G. Foletti				2

UR				Justizdirektion Uri, Abteilung Natur- und Heimatschutz / E. Müller	1
VD		Service des bâtiments, monuments et archéologie de l'Etat de Vaud, Section archéologie cantonale / C. Wagner	F. Hoffmann / L. Chenu		2
VS	Département des transports, de l'équipement et de l'environnement de l'Etat du Valais, Service des bâtiments, monuments et archéologie / O. Galletti				1
ZG	Amt für Denkmalpflege und Archäologie des Kantons Zug / S. Hochuli				1
ZH	Hochbauamt des Kantons Zürich, Kantonale Denkmalpflege / B. Eberschweiler	Hochbauamt des Kantons Zürich, Kantonsarchäologie / B. Eberschweiler			2
	Centre Patronal / F. Artigot				1
					39